Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à la recherche et au développement dans le domaine des matériaux avancés (EURAM)

COM(87) 534 final

(Présentée par la Commission au Conseil le 19 novembre 1987.)

(87/C 325/07)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le Conseil a, par sa décision 86/235/CEE [1], arrêté un programme de recherche dans le secteur des matériaux (matières premières et matériaux avancés, 1986-1989) qui inclut un sous-programme dans le domaine des matériaux avancés (EURAM); que l'article 6 de cette décision autorise la Commission à négocier des accords avec des pays tiers, en particulier ceux qui participent à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) en vue de les associer pleinement ou partiellement au programme de recherche;

considérant que le Conseil a, par sa décision 87/177/CEE [2], approuvé la conclusion au nom de la Communauté économique européenne de l'accord-cadre de coopération scientifique et technique entre les Communautés européennes et, entre autres, la Confédération suisse;

considérant qu'il convient d'approuver le présent accord;

considérant que le traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action à cet effet,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à la recherche et au développement dans le domaine des matériaux avancés (EURAM) est approuvé au nom de la Communauté. Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 9 de l'accord [3].

---

[1] JO n° L 159 du 14. 6. 1986, p. 36.
[2] JO n° L 71 du 14. 3. 1987, p. 29.

[3] La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat du Conseil.